

 ALLEMOND	Document maîtrisé	Date réunion	06/05/2025	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	10/05/2025
				Délibération du :	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 06 MAI 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs : GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter 2 points supplémentaires. Murielle VIARD GAUDIN demande à reporter le point n°14 car nous ne sommes pas prêts pour lancer le dossier => l'ordre du jour est validé ainsi.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Lancement marché de fourniture achat d'un chalet accueil / salle commune / snack pour le camping municipal Le Martinet ;*
- 4) *Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour un chalet dans le camping municipal ;*
- 5) *Tarifs assainissement 2025 – rectification des montants ;*
- 6) *Tarifs services extérieurs eau 2025 - rectification des montants ;*
- 7) *Demande de subvention au Département, section PMI, pour les jeux extérieurs de la micro-crèche Graine d'O ;*
- 8) *Demande de subvention au Département pour les jeux extérieurs des écoles Les Ardoisières ; => point ajouté*
- 9) *Convention d'objectifs et de financement 2025/2029 avec la CAF pour la micro-crèche Graine d'O ;*
- 10) *Convention avec RTE route de Bâton : raccordement eau potable et réfection d'un tronçon de route ;*
- 11) *Convention de partenariat avec Oz pour tarifs piscine été 2025 ;*
- 12) *Tarifs spéciaux base nautique pour les enfants de l'ALSH de Vaujany ;*
- 13) *Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités accessoires ;*
- 14) *Création d'un Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement pour les services périscolaires ; => point supprimé*

- 15) *Projet « Cœur de Massifs » : approbation des divisions cadastrales, des mutations foncières, des cessions, des échanges, du déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AC 773 et signature des promesses de vente et/ou d'échange de tènements ;*
- 16) *Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial. => point ajouté*

Questions diverses



1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

❖ Accord-cadre mono-attributaire de travaux pour la réalisation de petits travaux de voiries, réseaux, maçonnerie et d'entretien durant la période 2025 à 2028 inclus

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché d'accord-cadre tel que défini le Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ou par un risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse dans le cadre de la procédure de passation d'un accord-cadre engagée par une entité adjudicatrice.

Il fait partie des techniques d'achat listées dans le Code de la commande publique qui permettent à l'acheteur de procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.

Il comporte souvent des pièces financières, comme les BPU et DQE, avec des prix unitaires. Un accord-cadre à bons de commande n'exige obligatoirement que les prix des prestations susceptibles d'être commandées soient des prix unitaires.

Les accords-cadres permettent de procéder à des achats répétitifs utilisables en cas d'incertitude sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire.

L'utilisation d'un accord-cadre présente des avantages comme :

- des bénéfices en termes de temps et de réactivité,
- des économies d'échelle,
- le partage des coûts de préparation et de mise en œuvre des marchés,
- un risque réduit de fractionnement des marchés,
- une diversification des fournisseurs et une stimulation de la concurrence,
- ainsi que la garantie d'accéder plus facilement à des offres adaptées.

Le présent accord-cadre concerne des petites opérations de travaux de voiries et réseaux divers, pour une période de 4 ans. Le coût du marché est conclu sans minimum, avec un **maximum** évalué à : 700 000,00€ HT sur 4 ans.

Pour réaliser la rédaction des pièces administratives et techniques pour le choix de l'entreprise et réaliser le suivi des travaux, le Conseil Municipal a décidé de se faire assister par un maître d'ouvrage : ALP'ETUDES (Délibération n°1 du 04 février 2025).

2 entreprises ont répondu : COLAS (déjà attributaire de notre dernier marché à bon de commande) et NGE ROUTES. Pour comparer ces 2 offres, il leur a été demandé d'établir un devis sur la base d'une opération-type.

Le Maire donne lecture du procès-verbal dressé par la Commission d'Appel d'Offres et le maître d'Ouvrage Alp'Etudes lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 31 mars 2025 et d'analyse des offres en date du 09 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **COLAS** demeurant ZA Les Condamines 38320 EYBENS.
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

❖ Réfection aires de jeux des écoles

Le Maire rappelle la délibération n°3 du 09 novembre 2021 de lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales. Dans ce cadre, il informe qu'il y a lieu de changer les jeux des écoles maternelle et primaire. Le dossier a été travaillé avec les 2 Directrices des écoles.

Il informe que le marché comprend la structure, le sol et les travaux.

Il ajoute qu'une subvention auprès du département va être sollicitée, ainsi que les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **SYNCHRONICITY** demeurant ZI Innoparc – 56520 GUIDEL pour un montant de =
 - ✓ **Ecole maternelle : 13 193,24 € HT** (Treize mille cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-quatre centimes Hors Taxes) ;
 - ✓ **Ecole primaire : 11 874,94 € HT** (Onze mille huit cent soixante-quatorze Euros et quatre-vingt-quatorze centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Système d'arrosage du plateau sportif : GIRAUD MOTOCULTURE** demeurant Pont du Rondeau 38180 SEYSSINS pour un montant de = **5 800,00 € HT** ;
 - ✓ **Acquisition d'un nouveau quad pour les services techniques** : Le Maire informe que le quad présenté e commission d'appel d'offres n'était plus disponible. Il propose d'acquérir un nouveau modèle qui paraît mieux correspondre à nos besoins = **QUAD ACTION** demeurant ZA portes des Alpes – 137 Impasse des Alpes 38260 MARCILLOLES pour un montant de = **10 252,30 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UN MARCHE DE FOURNITURES POUR L'ACHAT D'UN CHALET D'ACCUEIL / SALLE COMMUNE / SNACK POUR LE CAMPING MUNICIPAL LE MARTINET

Le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du camping municipal, le chalet d'accueil a été démoli il y a déjà quelques années. Un mobil-home d'accueil a été installé provisoirement.

Aujourd'hui, il convient de le remplacer par un chalet en trois parties : accueil, salle commune et snack, pour une superficie tout compris de maximum 75m², conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Il importe dès à présent de lancer de procédure de marché de fourniture en vue de confier à une société la conception, la livraison et la pose de ce chalet d'accueil, pour l'automne prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure d'appel d'offres pour un chalet d'accueil / salle commune / snack pour le camping Municipal Le Martinet ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

4/ AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DANS LE CAMPING MUNICIPAL LE MARTINET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente l'autorisant à lancer un marché pour l'achat, la livraison et la pose d'un chalet d'accueil, salle commune et snack dans le camping municipal Le Martinet.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire ainsi qu'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des Etablissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique afin de pouvoir réaliser cet aménagement conformément au PLU de la commune d'Allemond.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de construire un chalet d'accueil / salle commune / snack dans le camping municipal Le Martinet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire.

5/ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2025 – RECTIFICATION D'UN MONTANT

Le Maire rappelle la délibération n°28 du 17 décembre 2024 approuvant les tarifs intercommunaux d'assainissement pour 2025 et informe qu'une erreur a été commise au niveau du tarifs Collecte, transit et traitement intercommunal, prime fixe, qui doit être portée à 134,00 € HT (au lieu de 134,40 € porté sur la précédente délibération).

Il ajoute, qu'il convient de délibérer sur le tarif de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif instauré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et déterminé par le SACO.

Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,01 € HT/m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2025 :

Type		Tarifs SACO Facturation Usagers (TVA 10%)
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station est en cours de création) :	Prime fixe	134,00 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	1,674 € HT/m ³
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station d'épuration) :	Prime fixe	67,00 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	0,847 € HT/m ³

- **FIXE** pour 2025 Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,01 € HT/m³.

6/ SERVICE EAU - TARIFS 2025 REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS – RECTIFICATION DES MONTANTS

Le Maire rappelle la délibération n°28 du 17 décembre 2024 approuvant les redevances des services extérieurs d'eau, et informe qu'une nouvelle redevance a été omise.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m³ pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance pour consommation d'eau à 0,4537 € TTC / m³ ;
- **DECIDE** de fixer la redevance prélèvement d'eau à 0,0435 € TTC / m³ ;
- **DECIDE** De fixer à 0,0106 € TTC /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – JEUX EXTERIEURS DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

Le Maire rappelle qu'une subvention du département a déjà été allouée pour les investissements réalisés en 2024 pour la micro-crèche qui portaient principalement sur les besoins intérieurs (espaces de repas, vaisselle, espaces de regroupement / d'activités, mobilier en mousse, tapis, barrières, espaces de motricité, jeux pédagogiques...)

Il informe qu'il y a lieu aujourd'hui d'investir sur les espaces de jeux extérieurs (3 devis ont été validés auprès de 3 prestataires différents : Les 3 Ours, Wesco et Ikea). Dans ce cadre, il propose de demander une subvention au Conseil Départemental et plus particulièrement le service de Protection Maternelle Infantile et Parentalités (direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport) dans le cadre du soutien aux EAJE pour 2025 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif des besoins subventionnables2.459,58€ HT

Participation Conseil Départemental 60% 1.475,75€ HT

Reste à charge de la Commune 40% 983,83€ HT

Monsieur le Maire précise que les services de la PMI ont été sollicités en amont pour valider ces aménagements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de demandes de subventions cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION TERRITORIALE OISANS - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - CREATION D'AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DES ARDOISIÈRES A ALLEMOND

Le Maire rappelle la volonté de remplacer en totalité les aires de jeux extérieures des écoles du Groupe Scolaire des Ardoisières d'Allemond, devenues complètement obsolètes ou détériorés et donc inutilisables.

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération qui s'élève à 25.068,18€ HT et dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental de l'Isère - Dotation Territoriale Oisans 2025 -, d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental : 3.760,23€ HT (soit 15%)
- Autofinancement de la Commune : 21 307,95€ HT (soit 85%)

TOTAL DE L'OPERATION : 25.068,18€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'investissement des nouvelles aires de jeux extérieures du Groupe scolaire les Ardoisières et le plan de financement du Conseil Départemental ;
- **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes démarches administratives et financières rendues nécessaires à la réalisation du projet.

9/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) "ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT" (EAJE) POUR LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN :

Ladite convention est structurée en plusieurs parties qui définissent les conditions et modes de calcul de la prestation de service unique (PSU) et reprend l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes généraux de l'intervention de la Caf, ainsi que l'engagement réciproque des contractants.

La Commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet visant le service couvert par les présentes.

La première convention (qui concerne la micro-crèche « Graine d'O » située 425 Route des Fonderies Royales 38114 ALLEMOND) a été signée le 13 septembre 2024.

Avec la signature de la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale) entre la CAF et le Département de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la Commune d'Allemond pour la micro-crèche « Graine d'O ».

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD** pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative à la prestation de service unique "EAJE" en faveur de la micro-crèche « Graine d'O » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10/ CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE (AEP) ET A LA REFECTION D'UN TRONCON DE LA ROUTE DE BATON

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du poste de transformation électrique 400 000 / 63 000 volts « Les Iles », des travaux de prolongement du réseau public d'eau potable, du lotissement de Champeau jusqu'au poste, doivent être réalisés jusqu'au site.

Ces travaux incluent la pose de canalisations, la traversée de voirie, et la mise en place d'un nouveau compteur. Ces réseaux seront réalisés en bord de route, côté Eau d'Olle.

Le Maire ajoute que la commune profitera de ces travaux pour alimenter l'aire de l'étang de Champeau

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de ces travaux et de la réfection d'une partie de la route de Bâton (partie non réalisée) puis de la cession des ouvrages à la commune.

Le Maire donne lecture du projet de convention entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME OZ 3300 POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

Le Maire informe de la demande de partenariat avec l'Office du Tourisme OZ 3300 pour l'été ayant pour but d'inclure à leur « Pass Loisirs », une entrée à la piscine municipale d'Allemond à tarif préférentiel.

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

12/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VAUJANY POUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les centres aérés des communes voisines utilisent de manière récurrente nos structures estivales (piscine et base nautique).

Il propose de signer une convention de prestation de services avec la commune de Vaujany afin de proposer un tarif attractif pour les activités de la base nautique pour l'ALSH de Vaujany (et plus précisément les pédalos et canoé) en définissant un tarif **par enfant** à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure pour pédalos et à 2,00€ de l'heure pour les canoés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation de services portant sur un tarif spécifique à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure par enfant la location de pédalo et 2,00€ de l'heure par enfant la location de canoé à la base nautique d'Allemond pour les enfants de l'ALSH de Vaujany ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de prestation de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

13/ RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Maire rappelle la délibération du 17 septembre 2018 concernant le recrutement d'enseignants dans le cadre des activités accessoires.

Les communes ont la possibilité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants volontaires pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels sont affectés à l'encadrement des enfants lors des études surveillées.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Cette organisation est applicable à chaque année scolaire.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Le montant de l'heure pour un professeur des écoles classe normale (exerçant ou non des fonctions de directeur d'école) s'élève à 22.34€.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de continuer à l'autoriser à précéder au recrutement de ces intervenants (enseignants de nos écoles) et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à continuer à recruter des fonctionnaires enseignants de nos écoles pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement pendant les études surveillées ;
- **DECIDE** de rémunérer les intervenants en fonction du nombre d'heures effectuées chaque semaine dans le cadre des études surveillées ;
- **PRECISE** que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant à leur grade, au taux horaire « étude surveillée » soit **22.34 €** pour les professeurs des écoles de classe normale (exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école).

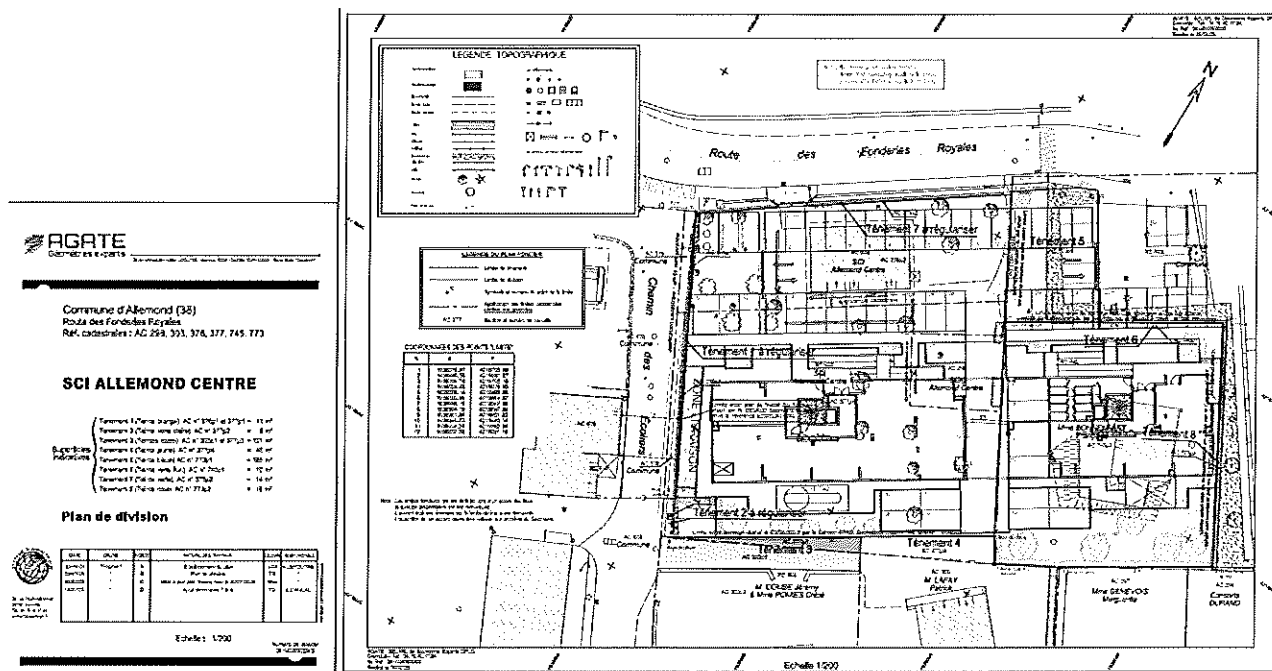
14/ DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION EN VUE D'UN ECHANGE DE TENEMENTS AVEC LA SCCV ALLEMOND CENTRE

Monsieur le Maire explique que *La SCCV ALLEMOND CENTRE* réalise une opération de construction de logements et commerces au croisement de la Route des Fonderies Royales et du Chemin des écoliers (Projet « Cœur Massif »).

Dans le cadre de ce projet, la SCCV ALLEMOND CENTRE a fait intervenir un géomètre en vue de définir les limites du domaine public puis de procéder aux régularisations des emprises cadastrales qui en découlent et enfin, d'acquérir une emprise appartenant à la collectivité pour les besoins du projet.

Suivant le plan de modification du parcellaire cadastral produit par AGATE Géomètres Experts, les divisions à prévoir sont les suivantes :

- 1) Détachement d'une partie des parcelles section AC n°378 et 379 d'environ 11m² appartenant à la Commune d'Allemond, pour régulariser la limite foncière (*suivant Plan de division => tènement 1*)
- 2) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°377 d'environ 6m² appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE pour régulariser la limite foncière (*suivant Plan de division => tènement 2*)
- 3) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°773 d'environ 185m² appartenant à la Commune d'Allemond pour cession à la SCCV ALLEMOND CENTRE (*suivant Plan de division => tènement 5*)
- 4) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°745 d'environ 10m² appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE pour intégration du domaine public en prévision du réaménagement du parking public existant, (*suivant Plan de division => tènement 6*)
- 5) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°376 d'environ 14m² appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE pour intégration du domaine public en prévision du réaménagement du trottoir le long de la Route des Fonderies royales, (*suivant Plan de division => tènement 7*)
- 6) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°773 d'environ 16m² appartenant à la Commune d'Allemond pour rattachement à la parcelle section AC n°745, correspondant à l'épaisseur du mur séparatif (*suivant Plan de division => tènement 8*)



Une fois les documents d'arpentages établis et par conséquent, les tènements numérotés, les parties de terrains ci-avant visées feront l'objet d'un échange entre la Commune d'Allemond et la SCCV ALLEMOND CENTRE, complété d'une soulte de 25.000,00€ TTC à verser par la SCCV ALLEMOND CENTRE à la Commune d'Allemond (puisque les contenances à échanger ne sont pas équivalentes).

Compte-tenu de la cession de cette emprise, et des échanges de foncier ci-avant visés, les parcelles cadastrales correspondantes seront mises à jour, et l'assiette foncière du projet de la SCCV ALLEMOND CENTRE sera, elle aussi, mise à jour dans le cadre d'un permis de construire modificatif.

Ceci étant, le résidu à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°773 est affecté à un usage public et intégré au domaine public communal. Il correspond pour partie à une voie d'accès à une propriété privée appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE et pour partie à des places de stationnement publiques.

Il convient donc de procéder à leur déclassement et à leur désaffectation. S'agissant des places de stationnement intégrées au parking public, la Commune souhaitant conserver l'usage public de ces places jusqu'au réaménagement du parking, elle entend mobiliser les dispositions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour déclasser par anticipation.

La mise en œuvre d'un déclassement par anticipation au sens des dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P, prend la forme d'une délibération motivée du conseil municipal, intervenant sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa.

Qu'en l'espèce, le déclassement anticipé permettra la cession de l'emprise d'une superficie de 185 m², tout en maintenant l'affectation du parking à l'usage du public jusqu'au réaménagement de celui-ci.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement par anticipation du bien communal constitué du tènement 5, tels que définis ci-dessus, considérant que la désaffectation devra être constatée par une délibération du Conseil Municipal ultérieure et au plus tard dans les 3 ans suivant la délibération de déclassement par anticipation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les divisions cadastrales, les mutations foncières et cessions objets de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°773 correspondant au chemin d'accès à la seule propriété cadastrée section AC n°745 ;
- **APPROUVE** le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°773 correspondant à une partie du parking public existant, dont la désaffectation devra prendre effet au plus tard dans un délai de 3 ans ;

- **AUTORISE** l'échange des tènements 1, 5 et 8 appartenant à la Commune d'Allemond, contre les tènements 2, 6 et 7 appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE, moyennant une soulte de 25.000,00€ à verser par la SCCV ALLEMOND CENTRE à la Commune d'Allemond ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous acte(s) de vente et / ou d'échange concernant les tènements 1, 5 et 8 appartenant à la Commune d'Allemond, et les tènements 2, 6 et 7 appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE ;
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre seront supportés par la SCCV ALLEMOND CENTRE.

15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du départ à la retraite d'un agent polyvalent à la bibliothèque municipale au grade d'Adjointe Technique Principal e 1^{ère} classe, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique polyvalent à la bibliothèque municipale.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent technique territorial, à temps complet à compter du 12 mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique territorial ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent à la bibliothèque municipale	Agent technique territorial	C	7	8	Temps Complet

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- PIFFARD Emmanuelle fait part d'un lampadaire abîmé chemin des Econgères bas.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- BASTIANELLI Pierre demande si les habitations route de Bâton vont être alimentées en eau avec les travaux
⇒ Le Maire confirme que nous allons profiter des travaux l'alimentation en eau du poste des Iles pour alimenter ces habitations.
- LAFAY Bernard demande quelle puissance est prévue au futur poste des Iles
⇒ Robert SIMON informe que la ligne 63000V venant de Grenoble est soutenue par celle venant du Pas de la Coche, qui assure un secours à l'Oisans. Celle-ci devant être démantelée, ce poste 63000V/400000V est créé pour assurer ce secours, avec la ligne venant de Grand Maison.
- LE GAY ESPINASSON Benoit demande si à terme la route de Bâton sera ouverte à la circulation
⇒ Le Maire confirme que la route de Bâton sera effectivement ouverte à la circulation mais réglementée avec des portiques qui limitent la hauteur des véhicules à 2,3m, exception faite pour les propriétaires riverains.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance



Aline RICHARD

Le Maire,



Alain GINIES



